



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 92 - MAI 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012146-0003 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION
DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
RELATIF
A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT H.MOISSAN
A CREER,
SUPPRESSION DU POSTE CES ARC DE MEYRAN ET REPRISE DES
RESEAUX BT CONNEXES
AVENUES DE L'ARC DE MEYRAN ET DES INFIRMERIES SUR LA
COMMUNE DE: AIX EN
PROVENCE

1

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2012145-0003 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des
différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate- forme
CHORUS
du SGAP de Marseille

6

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012146-0001 - Portant délégation de signature à Monsieur Francis
IZQUIERDO, directeur du service de l'immigration et de l'intégration

13

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2012146-0002 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde
chasse particulier de M. Claude GIACOMETTI

20

Les autres services de l'Etat

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision - Décision portant modification de la délégation de signature

23



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012146-0003

**signé par Autre signataire
le 25 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE
DU POSTE HTA/ BT H.MOISSAN A
CREER, SUPPRESSION DU POSTE CES
ARC DE MEYRAN ET REPRISE DES
RESEAUX BT CONNEXES AVENUES DE
L'ARC DE MEYRAN ET DES
INFIRMERIES SUR LA COMMUNE DE:
AIX EN PROVENCE

Article N° 2012146-0003 - 25/05/2012



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT H.MOISSAN A
CREER, SUPPRESSION DU POSTE CES ARC DE MEYRAN ET REPRISE DES
RESEAUX BT CONNEXES AVENUES DE L'ARC DE MEYRAN ET DES
INFIRMERIES SUR LA COMMUNE DE:**

AIX EN PROVENCE

Affaire ERDF N°063847

ARRETE DU 25/05/2012

N° CDEE 110099

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2012067-0001 du 7 mars 2012 et N° 2012079-0001 du 19 mars 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 15 mars 2011 et présenté le 28 mars 2011 par Monsieur le Directeur ERDF – GET , 650 Route de la Seds BP 50130 13744 Vitrolles Cedex

Vu la consultation des services effectuée le 25 septembre 2011 par conférence inter services activée initialement du 29 septembre 2011 au 29 octobre 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense, le 4/10/2011.

M. le Président du S.M.E.D 13, le 6/10/2011.

M. le Directeur – Société du Canal de Provence, le 3/10/2011.

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Mme. le Maire - Commune d'Aix en Provence.

M. le Directeur – GRDF

M. le Directeur - France Télécom.

M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence.

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT H.Moissan a créer, suppression du poste Ces Arc de Meyran et reprise des réseaux BT connexes avenues de l'Arc de Meyran et des Infirmeries sur la commune d'Aix en Provence, telle que définie par le projet ERDF N° 063847 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110099, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la mairie d'Aix en Provence pour obtenir

les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville d'Aix en Provence.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11: Les services de la Société du Canal de Provence, signalent par courrier du 3/10/2011, en annexe au présent arrêté la présence d'ouvrages dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune d'Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon
Mme. le Maire - Commune d'Aix en Provence.
M. Président du SMED 13
M. le Directeur – GRDF Distribution
M. le Directeur - France Télécom
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence
M. le Directeur – Société du Canal de Provence

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GET Vitrolles. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 25 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
La Chef du Pôle A.D.S.

SIGNE

Florence HENRY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012145-0003

**signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité
le 24 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

Arrêté portant délégation d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat au titre des
différents programmes exécutés par le SGAP
de Marseille et la plate- forme CHORUS du
SGAP de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

RAA

**Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate forme CHORUS
du SGAP de Marseille**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination de Monsieur Alain GARDERE, préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'article 5 de l'arrête préfectoral n°2011257-001 en date du 14 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint pour l'Administration de la Police de Marseille

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

**TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176**

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Roland CASALINI, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, à Madame Dominique MAS, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, à Madame Carine MAST, à Monsieur Christian HERNANDEZ et à Madame Agnès SMAGGHE pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAP DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAP SUD PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Roland CASALINI, attaché, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, et par Madame Dominique MAS, attaché, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAP de MARSEILLE (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAP de MARSEILLE (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
RENOUX Claude	MAS Dominique	LAPARDULA Catherine
PEREZ Jean-Christophe	REYNIER Béatrice	IBIZA-FISCHER Geneviève
MARGAILLAN Françoise	MAST Karine	BORRY Johanna
SMAGGHE Agnès	BERAUD Sandra	RICARD Fanny
HYS-LE MEHAUTE Sophie	SANCHEZ Francis	RIBES Claude
GEREZ Marianne	DEMONTOY Lucienne	TOUZET Denis

CASALINI Roland	HERNANDEZ Christian	SFREGOLA Noël
BOUSSANDEL Ibtisem VERDIER DELLUC Nathalie	JACQ Stéphanie	VAN OOST Laurence

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de la logistique, par Madame Catherine LAPARDULA, attachée, chef du bureau des affaires générales, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée, adjointe au chef du bureau des affaires générales et par Monsieur Claude RIBES, contrôleur des services techniques, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAP Sud Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O.SGAP Sud Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom
LAPARDULA Catherine	BERAUD Sandra
PEIRETTI Joëlle	RIBES Claude
SFREGOLA Noël	RENOUX Claude
HAMMICHE Laura	RICARD Fanny
TIAZIBINE Sadika	DAGNAC Christiane
BOUSSANDEL Ibtisem	TOUZET Denis
COLLIGNON Genevieve	VAN OOST Laurence
JACQ Stéphanie	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Roland CASALINI, attaché, chef du bureau de la

programmation et du pilotage budgétaire, à Madame Dominique MAS, attachée, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, à Madame Carine MAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Monsieur Christian HERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale et à Madame Agnès SMAGGHE, secrétaire administratif de classe normale pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLI-DSUD du programme 303.

**TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques, par Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal, chef du bureau du contentieux par Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché, adjoint au chef du bureau du contentieux et par Monsieur Pierre QUINSAC, attaché, chargé de missions juridiques pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. contentieux police et gendarmerie (centre financier : 0216-CAJC-DSUD) relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES
(SERVICE EXECUTANT CHORUS)**

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} susmentionné est donnée à Madame Maria SCAVONE, attachée, chef de la plateforme CHORUS (centre de service partagé CHORUS) et à Madame Doriane DELAPORTE, attachée, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALCALA Fabrice	CORNEVIN Véronique	MARTINEZ Christiane
ALLIOT Willy	DIMAS Pascale	MOLINOS Patricia
APELIAN Josiane	DINOT Anne-Marie	PRUDHOMME Sandy
ARMAND Marcelle	FERON Carole	TROMBETTA Aline
BASTIDE Corinne	FOUILLAT Marisol	VALLEJO Geneviève
BORNIER Mickael	GALIBERT Jean-Paul	LUCAS Julie
BROTO Liliane	HERBRETEAU Audrey	
CAVELLI Jean-Louis	HOARAU Sylvie	
CLERMIN Florence	MANSARD Marie-Dominique	

ARTICLE 3

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
AZZOUG Samia	GASTALDI Céline	PERROUDON Emilie
BELKHATIR Sid	GIRARDOT Mélisande	PISTORESI Leslie
BERTHET Christophe BIDIN David	AOURI Samia GUYOT Charlene	RANCHER Laure REVEILLE Valérie
BLIDI Mohamed		
BONO Céline	HERNANDEZ Emmanuel	RIOS Christelle
BOUALAM Meriem	IMBAULT Laura	ROBERT Corinne
BOUDENAH Célia	KWIECEN Brigitte	ROSELL Sophie
BOYER Marie-Antoinette	LARGER Leslie	ROVAI Julie
BREFEL Baotien	LETELLIER Ingrid	SALLES David
CAILLOL Estelle	MACIA SICARD Sibylle	SAVY Julie
CARRIO Isabelle	MANDARINO Lynda	SIMON Nathalie
DAHMANI Anissa	MARQUOIN Isabelle	SKOWRONSKI Edwige
DAUMER Marlene	MAUREL Nadine	SOLDEVILA Edwige
DEBREN Claudine	MENDOLIA Joseph	TOMASSINI Marion
DESTOMBES Jacqueline	MENDONCA Sofia	VANSEVER Emmanuelle
DIDONNA Joëlle	MILITELLO Audrey	VUAILLET Sophie
DOUNA Sandy	MONTI Chantal	
FACCIOLO Emilie	MUSI Sabrina	

FIORI Sonia	OURAGHI Sabrina	
GALIBERT Véronique	PALACCIO Josiane	
GALLARDO Karine		
GARCIA Fernande		

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU SGAP de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directeur des affaires financières et juridiques, Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Madame YRIARTE Cécile, attachée, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités et Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section traitements du bureau des rémunérations et des indemnités, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement pour les programmes 152, 216, 161 et 176, en vue de :

- ✓ la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP ;
- ✓ la pré-liquidation de la paye ;
- ✓ la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAP de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **24 MAI 2012**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Alain GARDÈRE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012146-0001

**signé par Le Préfet
le 25 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Portant délégation de signature à Monsieur
Francis IZQUIERDO, directeur du service de
l'immigration et de l'intégration



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 25 MAI 2012 portant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, directeur du service de l'immigration et de l'intégration

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 9 janvier et 21 mars 2012 ;

Vu la note de service n°295 de madame la secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône datée du 2 mai 2012 détachant Monsieur Francis IZQUIERDO, attaché principal, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1^{er} juin 2012.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis IZQUIERDO, directeur du service de l'immigration et de l'intégration dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

A) Admission au séjour :

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière.

B) Mesures administratives, contentieux et examens spécialisés :

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédures d'asile et refus d'admission au séjour dans le cadre des procédures prioritaires et de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination,
- arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative et information du parquet,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers.

C) Naturalisations :

- avis sur les demandes de :
 1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),

2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (décret N° 2009-1671 du 28 décembre 2009; articles 35 et 41 du décret du 30 novembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

D) Services communs :

- octroi des congés annuels et RTT pour le personnel du service de l'immigration et de l'intégration,
- signature de toutes correspondances relatives aux procédures d'authentification des titres de séjour ainsi qu'au recouvrement de la contribution forfaitaire prévue à l'article L.626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- par ailleurs, Monsieur IZQUIERDO, directeur du service de l'immigration et de l'intégration, est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à ce service, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

E) Correspondances :

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur du service de l'immigration et de l'intégration délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Monsieur David LAMBERT, attaché, chef du bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés. Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame Marie-Dominique GERMAIN, attachée, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Madame Leone GALVAING, attachée, chef du bureau des naturalisations,
- Madame Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau des services communs.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 :

A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Marie-Dominique GERMAIN, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Madame Florence KATRUN, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Monsieur François NICOLAÏ, Madame Anne-Sophie MESSIKA et Mademoiselle Aurore PUJOL, secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section séjour et circulation transfrontière pour :
 1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
 2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
 3. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
 4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,
 5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Anne-Sophie MESSIKA, Aurore PUJOL, et de Monsieur François NICOLAI, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Messieurs Marc PINEL et Philippe GIRAUD.

- Messieurs Marc PINEL et Philippe GIRAUD, secrétaires administratifs, dans la limite des attributions de la section accueil et pré accueil pour :
 1. les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,
 2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs PINEL et GIRAUD, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Monsieur François NICOLAÏ, Madame Anne-Sophie MESSIKA et Mademoiselle Aurore PUJOL

B) Bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur David LAMBERT à :

- Madame Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section mesures administratives.

- Madame Patricia DAUBIE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section contentieux.
- Madame Aurélie MUNTONI, Mademoiselle Naouel BELLOUKA, Mademoiselle Sarah DAMECHE, Monsieur René GELEBART, Monsieur Mathias BLANCHET, Samia NEKROUCHE secrétaires administratifs de classe normale, affectés à la section «contentieux» pour :
 1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ces attributions,
 2. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
- Monsieur Alain UZZO, secrétaire administratif, responsable de la sous-section éloignement, dans le cadre des attributions de sa sous-section pour :
 1. des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
 2. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),
 3. la notification des procédures d'expulsions
 4. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative,
- Mademoiselle Anne-Laure THEVOT, Monsieur Yves ASSOULINE et Monsieur Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectés à la sous section « refus de séjour » pour :
 1. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative,
 2. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
 3. les correspondances ou consultations diverses (convocations) ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la sous-section,
- Monsieur Jean-Roch DUVAL , secrétaire administratif de classe normale et Monsieur Julien BALOUZAT, attaché, affectés à la section « examens spécialisés» pour :
 1. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative,
 2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section,

- Monsieur Thierry GODART, secrétaire administratif, responsable de la sous-section "asile" pour, dans le cadre des attributions de sa sous-section, la signature :
 1. des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
 2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
 3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
 4. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative

C) Bureau des naturalisations:

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Leone GALVAING, dans la limite des attributions propres au bureau des naturalisations à :

- Monsieur Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FORABOSCO, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mademoiselle Catherine PIETRI, secrétaire administratif.

D) Bureau des services communs :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Martine GLEIZAL, dans la limite des attributions propres au bureau des services communs à :

- Monsieur Robert PERCIVALLE adjoint administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2012076-005 du 16 mars 2012 sera abrogé, à compter du 1^{er} juin 2012.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 MAI 2012

Le Préfet,


Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012146-0002

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 25 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde chasse particulier de M. Claude
GIACOMETTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Arles
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant agrément en qualité de garde chasse particulier
Monsieur Claude GIACOMETTI

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 428-21 et R 428-25

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Claude GIACOMETTI

VU la demande de commissionnement en date du 2 mars 2012 par laquelle Monsieur Richard COEUR, agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur le territoire de la Compagnie Industrielle et Agricole du Midi (C.I.A.M.) sur la commune des Saintes Maries de la Mer (13460), présente en qualité de garde chasse particulier Monsieur Claude GIACOMETTI et lui confie la surveillance du territoire de chasse de la Compagnie Industrielle et Agricole du Midi sur la commune des Saintes Maries de la Mer (13460)

VU le bail de chasse annuel du 17 janvier 2012 accordant à Monsieur Richard COEUR le droit de chasse sur les terrains de la Compagnie Industrielle et Agricole du Midi sur la commune des Saintes Maries de la Mer (13460)

VU la déclaration sur l'honneur par laquelle Monsieur Claude GIACOMETTI atteste ne pas être soumis aux dispositions de l'article 29-1 du code de procédure pénale

VU l'arrêté n° 2012/067-0008 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Claude GIACOMETTI est agréé en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été missionné et aux infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement sur lesdites propriétés

Article 2.- Ses compétences sont strictement limitées aux parcelles ou territoires dont la liste est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, renouvelable selon les modalités définies à l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Claude GIACOMETTI sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Claude GIACOMETTI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet lorsque son titulaire cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale, notamment en devenant membre du conseil d'administration de la Société de chasse qui le commissionne, ainsi qu'en devenant propriétaire ou titulaire de droits réels sur les propriétés gardées ou lorsqu'il ne respecte pas les dispositions de l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale

Article 7.- Le commettant est tenu d'informer sans délai le préfet lorsque le garde particulier qu'il emploie cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale ou lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article R 15-33-29-1 du code de procédure pénale ou en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 8.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 9.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10.-

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Claude GIACOMETTI.

Arles, le 25 Mai 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES

SIGNÉ

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l' Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE
le 21 Mai 2012**

**Les autres services de l'Etat
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Décision portant modification de la délégation
de signature



Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

JPS / CD / 528-12

Le Directeur Général

DECISION n° 181/2012 Portant modification de la délégation de signature

=====

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la décision n° 108 du 1^{er} mars 2012, portant délégation de signature,

Vu la décision n° 137 du 28 mars 2012 portant modification de la délégation de signature,

DECIDE

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : L'article 23 de la délégation de signature du 1^{er} mars 2012 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} juin 2012, délégation est donnée à M. Olivier FOGLIETTA, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction de la formation professionnelle continue et de la modernisation sociale et des écoles et instituts de formation, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur sur la matière ainsi que les conventions et accords avec les organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1 de la décision n° 108 du 1^{er} mars 2012.

ARTICLE 2 : L'article 28 de la délégation de signature du 1^{er} mars 2012 est modifié comme suit :

En cas d'empêchement du Directeur [des Hôpitaux Sud], la même délégation est donnée aux autres cadres de Direction de l'établissement, à compter de ce jour, à savoir : Mme Elisabeth COULOMB, M. Maurice GAUTIER et Mme Frédérique TOMASINI.

II - COMMANDES

ARTICLE 3 : Le paragraphe o) de l'article 34 de la délégation de signature du 1^{er} mars 2012 est modifié comme suit :

Au niveau de la Direction de la Formation Professionnelle Continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation : Monsieur Olivier FOGLIETTA, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social.

III - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 4 : L'article 38 de la délégation de signature du 1^{er} mars 2012 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des classes 2 et 6 à (...) Monsieur Olivier FOGLIETTA, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, au titre de la Direction de la Formation Professionnelle continue et de la Modernisation Sociale et des Ecoles et Instituts de Formation.

En cas d'empêchement de Monsieur Olivier FOGLIETTA, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à Monsieur Bernard BELAIGUES, Directeur de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, du Projet IHU ; à Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 5 :

Le deuxième paragraphe de l'article 39 de la délégation de signature du 1^{er} mars 2012 est modifié comme suit :

HOPITAUX SUD

**Madame Laurence MILLIAT
Madame Elizabeth COULOMB
Madame Frédérique TOMASINI
Monsieur Maurice GAUTIER**

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} paragraphe de l'article 39 de la délégation de signature du 1^{er} mars 2012 est modifié comme suit :

HOPITAL DE LA CONCEPTION

**Madame Catherine MICHELANGELI
Madame Claudette BERNARD
Monsieur Joseph CASULLI**

(le reste sans changement)

FAIT A MARSEILLE le 21 mai 2012



Jean-Paul SEGADE